

COMMUNE DE REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU
Absents et excusés	Emilie GUILOIS absente, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	Roger Ostin
Secrétaire de séance	Virginie Marguet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 40 et rappelle l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

- Compte de gestion 2022 du budget principal,
- Compte administratif 2022 du budget principal,
- Affectation du résultat du budget principal,
- Budget primitif 2023 du budget principal,
- Vote des taux d'imposition,
- Compte de gestion 2022 du budget PMS,
- Compte administratif 2022 du budget PMS,
- Affectation du résultat du budget PMS,
- Budget primitif 2023 du budget PMS,
- Versement de la subvention de fonctionnement du budget général vers le budget CCAS.
- Versement d'une subvention de fonctionnement du budget général vers le budget PMS.

AFFAIRES COMMUNALES

- Avis sur la demande d'enregistrement d'une plateforme logistique, rue Anne de Bretagne à Saint Hilaire de Loulay sur la commune de MONTAIGU/VENDEE

Intercommunalité

- Avenant à la convention de partenariat de distribution des publications de la CSMA dans la commune de Remouillé.

Questions diverses

- Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20230316_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 janvier 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

D20230316_02 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le receveur Municipal

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres votants représentés.

DÉCLARE que le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		

Louis-Marie MUEL
 Virginie MARGUET
 Dorothée MORIN
 Jean-Pierre THIBAUD
 Christine ZAKAS
 Simon DELHOMMEAUX
 Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
 Reçu en préfecture le 22/05/2023
 Publié le 23 MAI 2023
 ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230316_03 Approbation du compte administratif 2022

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°D20220317_4 du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Madame la trésorière de Clisson, approuvé ce jour,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 février 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2022 et des éventuelles décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Confolant, Monsieur le Maire se retire et la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur André Confolant qui procède au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) des membres votants.

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	depenses ou déficit	recettes ou excédents	depenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultat de clôture 2021	102 386,49 €			690 178,84 €
Part affectée à l'investissement		225 738,49 €		
Opération de l'exercice	109 759,13 €	489 853,58 €	1 235 870,79 €	1 697 042,79 €
Restes à réaliser	81 949,62 €	44 332,00 €	5 839,98 €	618,04 €
Résultat de l'exercice		342 476,83 €		455 950,06 €
Résultat de clôture 2022		240 090,34 €		1 146 128,90 €

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTES

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
André CONFOLANT	0	0
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		

DÉBATS

Une précision est apportée par Monsieur le Maire concernant la subvention de répartition des amendes de police versée par le département. Il s'agit d'une subvention qui est attribuée pour valoriser les travaux en matière de sécurisation routière. Dans notre cas, le dossier qui a été soumis au département en 2022 concernait l'aménagement provisoire réalisé sur la RD 56.

Rodolphe Dubois rappelle que le radar disposé sur la RD 137 est pris en compte dans ce type de subvention.

D20230316_04 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

DÉLIBÉRATION

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 1 146 128.90 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022 à affecter
455 950.06 €	690 178.84 €	1 146 128.90 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 240 090.34 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au déficit de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022 à reporter (001)	Balance des restes à réaliser
342 476.83 €	- 102 386.49 €	240 090.34 €	37 617.62 €
		202 472.72 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget principal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 439 951.61 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2023 au chapitre 002 : 706 177.29 €
- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2023 au chapitre 001 : 240 090.34 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230316_05 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer en 2023 pour vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° D20220317_05 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 50,98 %

TFPNB : 50,34 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI.

Vu la proposition de la commission de finances réunie en date du 16 et 24 février 2023.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 25,08 %

TFPB : 52,76 %

TFPNB : 52,10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions)

FIXE comme suit pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,08 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 52.76 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 52.10 %

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Ophélie CONCY-LAIR Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	Christine ZAKAS	Rodolphe DUBOIS Frédéric DRONNEAU Simon DELHOMMEAU Louis-Marie MUEL

DÉBATS

Nicolas Boucher souhaite connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que nous en avons 12. Monsieur Boucher fait remarquer qu'au vu du faible nombre de résidences secondaires, l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur ces résidences va représenter un très faible produit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une règle de lien des taux qui nous contraint dans l'augmentation de ceux-ci.

Christine Zakas regrette le fait que le conseil municipal n'ait pas eu la possibilité de discuter en amont de la proposition d'augmenter de 3,5% le taux de TFPB et TFPNB. Monsieur le Maire lui rappelle que cette proposition a été étudiée par la commission finances dans le cadre de la préparation budgétaire. Il rappelle que cette proposition est soumise ce soir au vote du conseil. Si une majorité de conseillers vote contre cette proposition, on ne pourra pas voter la proposition de budget primitif 2023 telle que présentée. Celle-ci devra être retravaillée et resoumise à un nouveau conseil pour adoption. Monsieur le Maire rappelle que nous avions déjà eu ce débat, sur les possibilités de voter séparément certains éléments proposés au vote.

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires adoptées par le conseil et particulièrement l'objectif de conserver une CAF à minima aux alentours de 11 %. Au vu des investissements souhaités par les différentes commissions et la contrainte de maintenir une CAF à un niveau minimum, la commission finances a simplement respecter ces objectifs.

Nicolas Boucher rappelle que la majorité des habitants se focalisent sur la partie communale, ce qui est normal, mais ne voient pas que les bases sont augmentées par décision de l'état. Ce qui est difficile à porter pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire rajoute que l'absence de responsable technique l'année dernière n'a pas donné de visibilité sur la réalisation des travaux pour la population alors que le conseil municipal faisait le choix d'augmenter significativement les taux d'imposition. On devrait voir, avec le rétablissement de nos

finances et l'arrivée du nouveau responsable techniques en fin d'année précédente plusieurs chantiers se réaliser, importants pour la commune.

Louis Marie Muel demande si on a une idée du pourcentage d'augmentation du taux de la communauté d'agglo. Monsieur le Maire répond que la CSMA n'a pas encore voté son budget et qu'il ne peut donc pas répondre aujourd'hui à cette question.

Monsieur Muel souligne que l'augmentation des bases par l'état est particulièrement élevée cette année et souhaite savoir si cela va être une tendance ou si c'est exceptionnel au vu du contexte économique que nous traversons. Monsieur le Maire répond qu'en effet, c'est la première fois que l'état prévoit une telle augmentation des bases dans sa loi de finances. Cette augmentation est très conséquente et est en rapport avec la conjoncture actuelle afin d'essayer de rattraper une partie d'autonomie financière que les collectivités ont perdu suite à la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur Muel ajoute qu'il faut rester vigilant sur cette augmentation dans la mesure où les Remouilléens ont eu à supporter un gros effort en 2022.

L'année dernière, l'état avait augmenté les bases de 3,4 %. Cela fait la 2^e année où il va y avoir une pression fiscale importante. La commune revient à une augmentation mesurée des taux d'imposition. Cette revalorisation doit nous permettre de faire face aux augmentations que nous subissons et qui impactent fortement notre section de fonctionnement (+80% sur l'énergie, 12% demandés par notre prestataire de restauration scolaire, augmentation du SMIC etc...)

Monsieur le Maire souligne l'importance qu'il faudra apporter sur la communication à faire autour de cette augmentation. Cela va être travaillé en commission communication. Monsieur le Maire rappelle que l'on est toujours en dessous de la strate moyenne départementale.

Frédéric Dronneau rejoint les propos de Louis-Marie Muel et estime qu'il faut aussi veiller à une bonne communication au sein de l'équipe municipal car il avait cru comprendre qu'au vu de la forte augmentation des taux d'imposition de l'année dernière, il n'y aurait pas d'augmentation cette année. Monsieur le Maire pense qu'il y a erreur de compréhension car, comme cela avait été indiqué en conseil municipal, il valait mieux augmenter tous les ans un petit peu que fortement une fois dans le mandat. Cela a été indiqué dans le ROB.

D20230316_06 Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2023 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	2 431 493.52 €
- Dépenses :	2 431 493.52 €

Section d'investissement

- Recettes :	1 745 104.90 €
- Dépenses :	1 745 104.90 €

Le budget primitif 2023 est présenté après le vote du compte administratif 2022 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2022 et de présenter un budget unique pour l'année 2023. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 16 et 24 février 2023 ;

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant la délibération n° D20230316_04 du 16 mars 2023 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de remouillé ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2 431 493.52 €
Section d'investissement	1 745 104.90 €

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPE le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes	2 431 493.52 €
------------	----------------

- Dépenses : 2 431 493.52 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

Section d'investissement

- Recettes : 1 745 104.90 €

- Dépenses : 1 745 104.90 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	0	0

DÉBATS

Nicolas Boucher s'interroge sur le budget de 6000€ attribué à la journée « séminaire élus ». Il trouve cette somme assez importante. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un prévisionnel et qu'il est en train de négocier les prix. Le coût de revient de cette journée devrait être moindre. Pour rappel il s'agit d'une journée de formation et de cohésion des élus du conseil municipal avec l'intervention d'un coach extérieur au salon de la Bournaire à Monnières.

Louis-Marie Muel s'étonne du montant élevé des devis de nettoyage et de désencombrement du jardin et du logement d'un tiers défaillant pour lequel la mairie a dû intervenir afin de répondre à l'arrêté préfectoral d'insalubrité d'urgence. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de deux dépenses : la première d'un montant de 12 000€ concerne le désencombrement du terrain (élagage d'arbustes et d'arbres, taille d'orties et de lierre qui montaient à plus de 3 mètres de haut et soulevait la charpente). La seconde : pour 42 000 € concerne le désencombrement et la désinfection de l'habitation. Une entreprise spécialisée est intervenue pendant une semaine et a évacué presque 3 bennes entières de détritus. C'était une intervention d'urgence à la demande du Préfet de Loire-Atlantique. L'arrêté est

inscrit aux hypothèques, ce qui signifie que la mairie sera identifiée comme créancier ordonnant rac de défaut de paiement de l'occupant.

D20230316_07 Budget PMS - Approbation du compte de gestion 2022

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Dorothée Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés

DÉCLARE que le compte de gestion 2022 du budget Pôle Médico-Social de la commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20230316_08 Budget PMS - Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2022 et des éventuelles décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2022. Il doit être adopté avant le 30 juin 2023.

Vu l'article L.1612 et suivants du CGCT, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n°D20220317_9 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe PMS établi par Madame la trésorière de Clisson, approuvé ce jour,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 février 2023,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Pôle Médico-Social de la commune, tels que présentés dans le document transmis par Monsieur le Maire, conforme au compte de gestion transmis par Madame la trésorière de Clisson, se présentent comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2021	27 899.40 €			5 617.32 €
Part affectée à l'investissement		29 674.99 €		
Opération de l'exercice	25 870.21 €	29 674.99 €	15 078.18 €	33 371.32 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice		3 804.78 €		18 293.14 €
Résultat de clôture 2022	24 094,62 €			23 910.46 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Confolant, Monsieur le maire se retire et la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur André Confolant qui procède au vote.

Madame Dorothée Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) des membres présents et représentés

ADOPE le compte administratif de l'exercice 2022.

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTES

POUR	CO	Envoyé en préfecture le 22/05/2023 Reçu en préfecture le 22/05/2023 Publié le 23 MAI 2023 ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE
André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20230119_09 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget PMS

DÉLIBÉRATION

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du budget annexe PMS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe PMS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 23 910.46 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022 à affecter
18 293.14 €	5 617.32 €	23 910.46 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 24 094.62 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au déficit de financement de 2021 reporté.

Ce budget ne présente pas de restes à réaliser 2022, aussi les résultats définitifs 2022 de ce budget annexe se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022	Balance des restes à réaliser
3 804.78 €	- 27 899.40 €	- 24 094.62 €	0 €
		- 24 094.62 €	

Madame Dorothee Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget annexe PMS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER en intégralité le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 23 910.46 €

DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2023 au chapitre 002 : 0 €
- le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2023 au chapitre 001 : 24 094.62 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2023

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20230119_10 Budget primitif 2023 PMS

DÉLIBÉRATION

Le budget du Pôle Médico-Social de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée

Pour l'année 2022, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2023 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 du Pôle Médico-Social de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 42 752.16 €
- Dépenses : 42 752.16 €

Section d'investissement

- Recettes : 50 381.62 €
- Dépenses : 50 381.62 €

Le budget primitif 2023 est présenté après le vote du compte administratif 2022 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2022 et de présenter un budget unique pour l'année 2023. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2023.

Vu la délibération n° D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 16 et 24 février 2023 ;

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant la délibération n° D20230316_09 du 16 mars 2023 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 du budget annexe Pôle Médico-Social ;

Considérant que le budget primitif du PMS 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe Pôle Médico-Social en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	42 752.16 €
Section d'investissement	50 381.62 €

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame Dorothée Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle ne prend pas part à la votation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention.

ADOPTE le budget primitif 2023 du Pôle Médico-Social de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 42 752.16 €
- Dépenses : 42 752.16 €

Section d'investissement

- Recettes : 50 381.62 €
- Dépenses : 50 381.62 €

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	Simon DELHOMMEAU
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente avait fixé un prix au m² de 15 € TTC toutes charges comprises, revalorisé sur la base de l'indice ICC tous les ans. Or les charges de fonctionnement n'étaient pas impactées sur ce budget annexe mais sur le budget général sans qu'il y ait d'écritures de remboursement de ces frais. Aujourd'hui on s'aperçoit que ce budget présente un déficit prévisionnel d'environ 9 000 € et qu'il est important de se poser la question de revoir le calcul des loyers et la prise en charge ou non de tout ou partie des charges de fonctionnement.

Simon Delhommeau estime que tout le monde, y compris les locataires du PMS, doivent participer aux hausses auxquelles la commune doit faire face.

Christine Zakas demande quel est le prix au m² aujourd'hui pour les locataires ? Monsieur le Maire lui répond qu'après étude des baux, il s'avère que les locataires n'avaient pas tous le même prix au mètre carré. Il convient donc de revoir les contrats de bail et règlement afin de régulariser la situation.

Jean-Pierre Thibaut réaffirme tout son soutien absolu et total aux locataires du PMS et à l'existence d'une telle offre sur la commune.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a rencontré les professionnels travail sur un projet de règlement intérieur et nouveau bail est en cours.

D20230119_11 Versement de subvention de fonctionnement du budget général vers le CCAS

DÉLIBÉRATION

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Remouillé, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Remouillé, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement le cas échéant.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retracant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la commune de Remouillé au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre d'un montant de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 février 2023,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU	0	0

Ophélie CONCY-LAIR
Louis-Marie MUEL
Dorothée MORIN
Virginie MARGUET
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS
Simon DELHOMMEAUX
Emilie GUILLOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 23 MAI 2023
ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

DÉBATS

Monsieur le Maire ajoute que les maires du territoire ont vu le nombre de demande d'aide auprès de leurs CCAS fortement augmenté et demande à Ophélie Concy-Lair si elle a remarqué ce phénomène depuis le début de l'année en CCAS au vu de la conjoncture actuelle. Celle-ci répond qu'en effet, elle a eu pas mal de sollicitations depuis la mi-février mais qu'il s'agit plus d'aides sur l'accompagnement administratif des personnes qui sont en situation délicate, soit de couple ou avec leurs enfants. Elle pense que ces demandes amèneront ultérieurement à des aides financières et c'est pour cela que le CCAS demandait le maintien de la subvention de 6 000€ cette année, en prévision d'un flux plus important de demandes jusqu'à la fin de l'année.

D20230119_12 Versement de subvention de fonctionnement du budget général vers le budget PMS

Le Conseil municipal,

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs dépenses.

Ces budgets ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Le budget annexe PMS est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère administratif ».

Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame Dorothée Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PMS.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article 657363 pour le budget principal et à l'article 7552 pour le budget annexe PMS.

Charge Monsieur le Maire et Madame la trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	0	Simon DELHOMMEAU

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230316_13 - Versement d'une indemnité accessoire pour deux agents mis à disposition

Une convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'association AFAAF a été approuvé par l'association en date du 14 décembre 2022 et par le conseil municipal de Remouillé le 19 janvier 2023.

Cette mise à disposition concerne Mme Laura PLEDEL et Mme Stéphanie ANGELARD,

Ces agents sont mis à disposition de l'association AFAAF pour une durée de trois ans pour réaliser les tâches administratives et comptables de l'association :

- Elaboration, saisie et exécution du budget,
- Préparation des assemblées, rédaction des délibérations, procès-verbaux, tenue des registres,
- Ecritures de mandats et de titres,
- Envois de courriers administratifs.

Ces deux agents seront indemnisés à hauteur d'une rémunération brute annuelle de 476.50 € chacune. Cette rémunération suivra les évolutions du point d'indice et augmentation règlementaires. Elle sera versée chaque année sur le bulletin de paye des agents concernés du mois de novembre par la commune de Remouillé et sera remboursée par l'association AFAAF par mandat administratif à la commune de Remouillé à hauteur des sommes versées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette indemnité aux agents mis à disposition de l'AFAAF.

DIT que Mme Laura PLEDEL et Mme Stéphanie ANGELARD percevront exceptionnellement sur l'année 2023 la rémunération au titre de l'année 2022 et de l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article 64118 pour le budget principal et à l'article 6218 pour le budget annexe AFAAF.

CHARGE Monsieur le Maire et Madame la trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Dorothée MORIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230316_14 Avis sur la demande d'enregistrement d'une plateforme logistique, de la société SAS FM France rue Anne de Bretagne à St Hilaire de Loulay sur la commune de Montaigu-Vendée

La société SAS FM FRANCE a effectué une demande d'enregistrement en vue de créer et exploiter une plateforme logistique, rue Anne de Bretagne, à Saint hilaire de loulay sur la commune de Montaigu. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

En conséquence, par arrêté du 3 février 2023, M. le Préfet de Vendée a ouvert une consultation du public du lundi 6 mars 2023 au samedi 1er avril 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source,

En mairie de :

- Montaigu-Vendée, commune d'exploitation
- Remouillé.

Mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Vendée

Par publication, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département de Vendée.

Par affichage sur le site prévu pour l'installation.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout public en mairie de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay.

1.- Présentation de l'établissement

La société SAS FM France est une entreprise de transport, d'entreposage et de conditionnement dont le siège social est situé ZI rue de l'Europe à PHALSBOURG (57). Son activité initiale se limitait au transport puis s'est diversifiée sur l'activité d'entreposage de denrées alimentaires et de conditionnement.

2.- Présentation du projet

Le projet est composé de 5 cellules de stockage ayant toutes une surface utile intérieure comprise entre 6 220 m² et 11 985 m². Deux zones de bureaux R+2 se trouvent en façade nord des cellules 1 & 2 ainsi que 3 et 4. Cette plateforme sera implantée dans le Parc d'Activités « Les Marches de Bretagne », située au Nord-Ouest de la commune de Montaigu-Vendée. Ce parc est divisé en plusieurs secteurs. Celui où se situe le projet a pour objet l'accueil d'activités économiques de type industriel ou logistique. La surface du terrain est de 93 498 m². Il est desservi par la rue Anne de Bretagne, accessible via un rond-point situé sur la RD 137 qui relie Montaigu-Vendée à Nantes.

3.- Impact sur l'environnement et gestion des risques

Le projet est source de bruits mais situés en deçà des seuils limites de nuisance.

Le principal impact notable du projet est lié à l'augmentation du trafic routier qui concerne le trafic de poids lourds induit par les activités même du site et le trafic de véhicules légers puisque 150 collaborateurs seront employés sur le site, d'où émission de gaz et de poussières issus de la combustion de carburant.

Les axes empruntés par le projet seront la RD 137, RD93 et RD77 avec une influence principalement sur la RD137.

Le flux journalier induit par l'activité évoluera progressivement pour atteindre 80 véhicules lourds et 150 véhicules légers.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Vendée en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT :

- Que la société SAS FM FRANCE a effectué une demande d'enregistrement en vue de créer et exploiter une plateforme logistique, rue Anne de Bretagne, à Saint hilaire de Loulay sur la commune de Montaigu-Vendée.
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 6 mars au 1^{er} avril 2023 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (9 voix contre) des membres présents et représentés, 7 abstentions.

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la requête de la société SAS FM France ;

CONSIDERE que la société SAS FM FRANCE ne pourra pas limiter le flux important de poids lourds et véhicules légers sur la RD 137 généré par le projet d'implantation d'un entrepôt de stockage ce qui générera des nuisances importantes pour la commune de Remouillé.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	Sandrine TEISSÈDRE Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Frédéric DRONNEAU Dorothée MORIN Louis-Marie MUEL Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU	Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Véronique COJEAN Nicolas BOUCHER Ophélie CONCY-LAIR Virginie MARGUET Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU

DÉBATS

Monsieur le Maire s'étonne du peu de réaction de la population concernant cet agrandissement ce qui n'a pas du tout été le cas pour le projet d'implantation d'un entrepôt pour la société Amazon. Il précise que ce projet d'implantation d'entrepôt n'entre pas encore dans le ZAN puisque c'est une zone artisanale qui était déjà prévue.

Louis Marie Muel ajoute, qu'après avoir consulté la réglementation, il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'une consultation du public. Cela signifie que c'est une mise à disposition du dossier avec possibilité de le consulter. Par contre, ce dernier ajoute qu'il est surpris par la procédure prévoyant un affichage dans un rayon de 3 km théoriquement. La nomenclature des ICPE prévoit effectivement un affichage sur 3 km pour l'arrêté de mise en enquête publique sur les autorisations uniquement. Il souhaite savoir ce que l'on nous demande exactement, à savoir l'avis du conseil municipal sur le projet ou sur la formulation de demande d'enregistrement ?

Monsieur le Maire répond que nous avons l'obligation de faire un affichage en mairie 2 semaines au moins avant le début de la consultation mais qu'il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet de demande d'enregistrement d'implantation d'un entrepôt. La commune de Remouillé est inclus dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation

Louis-Marie Muel estime que ce dossier aurait mérité un vrai débat. Le dossier porte sur une activité de logistique qui ne présente pas de nuisances particulières en termes d'activité sauf pour la desserte routière. Il précise que ce projet d'implantation d'un entrepôt va occuper des terrains qui ne sont pas imperméabilisés actuellement même si c'est dans une zone d'activité alors que la loi ZAN refuse la réalisation d'un lotissement qui pourtant correspondrait à des attentes et des besoins de la population.

Jean-Pierre Thibaud rapporte les propos d'un homme politique qui souhaitait avoir une approche assez ferme contre toutes ces plateformes qui prennent énormément de terrain sans aucune valeur ajoutée en termes d'emploi et qui créent des nuisances de transport. Il ajoute que ce dossier démontre la facilité des logisticiens qui vont là où ça coûte le moins cher et n'hésitent pas à les démonter dès que nécessaire.

Monsieur le maire ajoute que dans le cadre de la stratégie économique de l'agglo, ce type de projet devrait être présenté au prochain conseil communautaire en créant des villages-artisans et petits pôles pour éviter l'implantation de ces plateformes.

Par convention en date du 4 avril 2022, Remouillé et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont convenu des modalités financières concernant la distribution des publications pour le compte de cette dernière.

Par arrêté du 14 mars 2022, les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2066-781 du 3 juillet 2006 ont été modifiés. Dès lors, il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération qui modifie l'article 5 de la convention précitée pour prendre en compte cette évolution de taux.

L'ensemble des autres articles de la convention initiale signée le 4 avril 2022 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la commune de Remouillé.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Dorothée MORIN Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Christine ZAKAS Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	0	0

DÉBATS

Myriam Germain demande si on est également remboursé pour le temps passé ? Monsieur le Maire précise que la convention qui nous lie à l'agglo pour la distribution des publications prévoit le remboursement du temps passé par nos agents et des frais kilométriques. Il précise que les montants de remboursement des frais kilométriques ont été réévalués. Il faut donc modifier par avenant la convention afin de se mettre en conformité avec les évolutions de l'arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

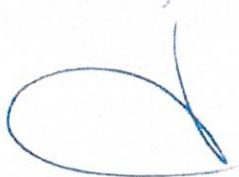
Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h08.

Le Maire,
Jérôme Letourneau



La secrétaire de séance,
Virginie Marguet



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 044-214401424-20230512-D20230511_01-DE